



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général
pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du
Linon**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Le préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code rural notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. François GUILLOTOU de KERÉVER, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant M. Georges SALAUN, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, sous-préfet de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Georges SALAUN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, sous-préfet de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le dossier initial de demande de déclaration d'intérêt général déposé le 5 septembre 2023 par le syndicat mixte du bassin du Linon, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Linon ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 17 février 2025 portant désignation de la commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 36 jours consécutifs du mercredi 23 avril 2025 (9h00) au lundi 26 mai 2025 (17h00), préalable à la demande d'intérêt général présentée par le syndicat mixte du bassin du Linon, dans le cadre du projet de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Linon.

Article 2 : Nomination de la commissaire-enquêtrice

Par décision en date du 17 février 2025, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêtrice pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Combourg où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire-enquêtrice (Rue de la Mairie 35270 Combourg).

La commissaire-enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Hédé-Bazouges - 7 place de la Mairie 35630 Hédé-Bazouges :
- mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h30 ;

Mairie d'Évran - 12 rue de la Mairie 22630 Évran :
- mercredi 7 mai 2025 de 14h30 à 17h00 ;

Mairie de Tinténiac - 12 rue Nationale 35190 Tinténiac :
- samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h45 ;

Mairie de Combourg - Rue de la Mairie 35270 Combourg :
- lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h30.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 9 avril 2025 :

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par les établissements publics de coopération intercommunale dont une ou des communes membres sont concernées par le projet ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 », « Ouest France 22 », « 7 Jours » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés dans les mairies de Combourg, Hédé-Bazouges, Tinténiac et Évran.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor aux adresses susvisées. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique – 35023 RENNES) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier (sur rendez-vous : par mail à l'adresse pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr ou par téléphone au 02.21.86.25.35).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux mairies de Hédé-Bazouges, Évran, Tinténiac et Combourg, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, sauf fermetures exceptionnelles :

- Mairie de Hédé-Bazouges : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h30 à 12h00.
- Mairie d'Évran : le lundi de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 : le mardi de 09h00 à 12h30, du mercredi au jeudi, de 09h00 à 12h30 de 14h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h30.
- Mairie de Tinténiac : le lundi de 08h30 à 12h15 de 13h45 à 17h30, le mardi de 13h45 à 18h00, le mercredi de 08h30 à 12h15 de 13h45 à 17h30, le jeudi de 08h30 à 12h15, le vendredi de 08h30 à 12h15 de 13h45 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00 .
- Mairie de Combourg : du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi, de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête par écrit à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Combourg - rue de la mairie 35270 Combourg) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG_bassin versant du Linon ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Combourg, Tinténiac, Évran et Hédé-Bazouges, transmettront les registres d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice, lequel procédera à la clôture et à la signature des registres. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire-enquêtrice établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée au siège de l'enquête ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor.

Article 9 : Autorité décisionnaire

Les préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor sont les autorités compétentes pour accorder la déclaration d'intérêt général en vue du projet de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Linon.

Article 10 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, la présidente de Rennes Métropole, les présidents de la communauté de communes de Val d'Ille-d'Aubigné, Bretagne Romantique, le président de Dinan Agglomération, les maires des communes de Lanrigan, de Tremeheuc, Lourmais, Combourg, Dingé, Hédé-Bazouges, Guipel, Vignoc, Saint-Symphorien, Saint-Gondran, La Chapelle-Chaussée, Saint-Brieux-des-Iffes, Les Iffes, Cardroc, La Bausserie, Miniac-sous-Bécherel, Saint-Pern, Plouasne, Le Quiou, Bécherel, Longaulnay, Saint-Thual, Plouasne, Saint-Judoce, Le Quiou, Les Champs-Geraux, Évran, Treverien, Plesder, Pleugueneuc, Meillac, La Chapelle-aux-Flitzméens, Québriac, Saint-Domineuc, Tinténiac et Trimer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

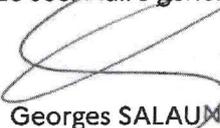
Fait à Rennes, le **04 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

Fait à Saint-Brieuc, le **02 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Georges SALAUN